Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
29 septembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Cinquantième session
Vienne, 21-23 novembre 2022
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire
Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Rapport du Directeur général

Le présent document décrit la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques qui a été élaborée pour donner suite à la résolution GC.19/Res.2 de la Conférence générale, dans le cadre d'une consultation avec les États Membres de l'ONUDI.

I. Introduction

1. Dans sa résolution GC.19/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficience, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations. Elle a en outre prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa cinquantième session, des faits nouveaux concernant la mise en œuvre de cette résolution.

2. Donnant suite à ces demandes, le Secrétariat a organisé deux dialogues sur le développement, sollicité les contributions et les conseils des États Membres dans le cadre d'une enquête et de réunions bilatérales, et communiqué deux versions préliminaires de la stratégie aux États Membres afin qu'ils les examinent.

3. La stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques définie à l'issue de cette consultation est présentée en annexe au présent document.

II. Mesures à prendre par le Conseil

4. Le Conseil est invité à examiner le document figurant en annexe et à donner des orientations au Secrétariat sur d'éventuelles mesures à prendre.

V.22-22236 (F) 191022 201022

Merci de recycler

Annexe

Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Contexte

1. Si les changements climatiques dus aux activités humaines affectent toutes les régions de la planète de différentes manières, ils touchent en premier lieu et le plus durement les groupes les plus vulnérables[1]. Du fait de leur fréquence et de leur intensité accrues, les phénomènes météorologiques violents, les vagues de chaleur extrême, les fortes pluies, les épisodes de sécheresse et les incendies ont eu des conséquences graves et de grande ampleur sur les populations et leurs moyens d'existence, ainsi que sur les infrastructures et les écosystèmes[2]

2. Dans le cadre du régime climatique mondial, les gouvernements et les parties prenantes non étatiques doivent prendre des mesures pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ; renforcer les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques ; et rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques[3].

3. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris qui en relève doivent être mis en œuvre sur la base des principes d'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. L'objectif de la protection du climat, aux termes de l'Accord de Paris, doit être poursuivi conjointement avec ceux du respect des droits humains, de la protection de la biodiversité et du droit au développement, qui découlent directement du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Si l'on souhaite que ces objectifs soient atteints, il appartient en particulier aux pays développés d'honorer leurs responsabilités en matière d'action climatique et de veiller au financement de cette action, au transfert de technologie vers les pays en développement et au renforcement des capacités de ces pays.

4. L'industrie est concernée par les changements climatiques à trois niveaux : elle est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre, elle souffre elle-même des effets des changements climatiques et de l'épuisement des ressources, et elle est idéalement placée pour être à l'origine d'une large part des solutions technologiques, des modèles commerciaux et des emplois verts du futur, ainsi que pour influencer le comportement des consommateurs et leurs modes de vie dans le monde entier. L'industrialisation inclusive et durable est un élément clef d'une stratégie efficace face aux changements climatiques.

---

[1] GIEC, 2021, Climate change widespread, rapid, and intensifying (Changement climatique généralisé et rapide, d'intensité croissante) (en anglais seulement), https://www.ipcc.ch/2021/08/09/ar6-wg1-20210809-pr/.

[2] GIEC, 2022 : Summary for Policymakers (Résumé pour les décideurs) (sous la direction de H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem). In : *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) (en anglais seulement) (sous la direction de H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama). Cambridge University Press.

[3] Accord de Paris, article 2.

Mandat

Encadré 1 : Changements climatiques et industrie : une action s'impose

- 3,5 milliards de personnes sont très exposées aux effets des changements climatiques et à de graves pénuries d'eau.
- Entre 2010 et 2020, la mortalité humaine due aux inondations, aux sécheresses et aux tempêtes a été 15 fois supérieure dans les régions très exposées.
- 30 % de la population mondiale sont exposés à un stress thermique mortel, et ce pourcentage devrait atteindre 50 à 75 % d'ici à 2100.
- Un milliard de personnes établies sur les côtes seront menacées d'ici à 2050 et des projections indiquent que les petites îles et des zones de faible altitude disparaîtront.
- En 2019, 34 % des émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenaient du secteur industriel.
- Si les émissions dues aux procédés industriels ne faiblissent pas, elles risquent d'épuiser le budget carbone de toute la planète d'ici à 2050.
- Les pertes économiques dues aux phénomènes météorologiques extrêmes atteignent au total 174 milliards de dollars par an, un montant qui ne cesse d'augmenter.

5. Conformément aux orientations formulées dans la Déclaration d'Abou Dhabi, qui a été l'occasion pour les États Membres de l'ONUDI de réaffirmer leur attachement à l'Accord de Paris, l'« industrie climatiquement neutre et [l']économie circulaire » sont un domaine d'intervention prioritaire de l'Organisation défini dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025.

6. Pour que cette priorité se concrétise, la Conférence générale, à sa dix-neuvième session, a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficience, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations[4].

Objectifs à l'horizon 2050

7. Un monde où la pauvreté et la faim ont disparu, où l'industrie est le moteur d'économies à faibles émissions et donne lieu à une amélioration du niveau de vie tout en préservant l'environnement de sorte qu'il reste vivable pour les générations présentes et à venir, sans laissés-pour-compte.

Énoncé de mission

8. Le développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques est le principe directeur des activités que mène l'ONUDI en rapport avec un développement industriel inclusif et durable. Il tiendra une place importante dans les documents stratégiques et dans les mesures de résultats de l'Organisation, de même que dans sa structure institutionnelle. Il est aussi l'un des éléments fondamentaux de

[4] GC.19/Res.2.

l'action que mène l'ONUDI auprès de ses États Membres, du système des Nations Unies et de ses autres partenaires et parties prenantes.

Portée

9. Les activités menées par l'ONUDI pour parvenir à la neutralité climatique prendront en compte les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris qui en relève ; elles seront définies sur la base d'informations scientifiques issues des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et impulsées par les priorités et besoins nationaux en lien avec le climat et l'industrie. La Déclaration conjointe signée par l'ONUDI et le Secrétariat de la Convention servira de base à la collaboration de ces deux entités.

10. La stratégie vise à établir un cadre d'action adaptable qui soit accepté par tous les États Membres. Elle sera en phase avec d'autres documents d'orientation, notamment la stratégie face aux situations de sortie de conflit ou de crise, les stratégies en faveur des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire, la stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que les stratégies régionales.

11. La mise en œuvre de la stratégie permettra d'optimiser les synergies avec d'autres domaines prioritaires de l'ONUDI, tels que l'énergie, le développement de l'agrobusiness et la sécurité alimentaire, l'économie circulaire et la biodiversité. L'ONUDI s'efforcera d'apporter des solutions aux problèmes mondiaux en adoptant une approche globale et intégrée, de trouver des compromis et d'optimiser les retombées positives.

Principes opérationnels

12. **Aider les pays en développement à subvenir à leurs besoins et à tenir leurs priorités conformément à leur droit au développement** : les services consultatifs et de coopération technique de l'ONUDI sont fournis en fonction de la demande et adaptés aux conditions locales, et ils font intervenir un large éventail de technologies essentielles pour parvenir à un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques. Il est impératif de développer plus avant des solutions technologiques qui permettent d'éviter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'ONUDI cherche à créer une plateforme permettant le transfert de technologie, la mobilisation des investissements et les partenariats en faveur du climat afin d'accélérer ce processus.

13. **S'efforcer de créer des conditions équitables pour les politiques industrielles afin de promouvoir un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques** : il est important que les mécanismes mondiaux et régionaux fondés sur le marché intègrent les principes d'équité et d'intégrité environnementale, et prennent en compte la situation particulière des pays les plus exposés aux changements climatiques. Une mise en œuvre équitable, transparente et équilibrée de ces politiques permettrait aux pays en développement de bénéficier d'un important transfert de savoir-faire, de technologies climatiques et d'un renforcement des capacités, grâce auxquels ils pourraient moderniser et décarboniser les industries, en particulier dans les secteurs où cela est difficile, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

14. **Promouvoir un changement en profondeur par des approches sectorielles, intersectorielles ou s'appliquant à l'ensemble de l'économie** : en définitive, il est impossible de parvenir à la neutralité climatique en suivant une approche fragmentaire. Les pays développés doivent continuer de montrer la voie en adoptant une approche couvrant l'économie dans son l'ensemble et associant des solutions sectorielles à des priorités intersectorielles.

15. **Systématiser l'adaptation et la résilience aux changements climatiques dans le développement industriel** : pour surmonter les effets déjà considérables des

changements climatiques, la seule réduction des émissions ne suffira pas. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques destinées à réduire les dommages occasionnés par ces changements ou à exploiter les innovations technologiques ou les possibilités de développement doivent être pleinement intégrées aux activités de développement industriel, y compris par des approches axées sur la protection contre les risques climatiques et la gestion de ces risques pour une plus grande résilience aux changements climatiques.

16. **Viser des résultats aux niveaux mondial, régional, national et local** : pour renforcer l'efficacité des interventions en faveur du climat, l'Organisation axera ses programmes sur des domaines d'intervention bien définis, dans lesquels elle est en mesure d'apporter une valeur ajoutée, conformément à son mandat et à ses compétences spécialisées.

17. **Donner des moyens d'action aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME), aux petites entreprises industrielles et aux entrepreneurs** : les microentreprises et les PME, qui constituent l'épine dorsale de l'économie, génèrent une grande partie de la valeur économique. Quand elles sont dotées de moyens d'action, elles peuvent fonctionner de manière innovante, promouvoir des modèles commerciaux différents et répondre aux évolutions de la demande. Compte tenu de l'ampleur des efforts que demandent l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, il est essentiel d'aider les microentreprises et les PME pour qu'elles contribuent aux solutions adoptées, que ce soit en tant qu'entrepreneurs, dans le contexte des petites industries et de groupes d'entreprises, ou par leur participation aux chaînes de valeur régionales et mondiales.

18. **Exploiter les capacités industrielles du futur** : pour réaliser les transformations nécessaires à la neutralité climatique, le transfert de savoir-faire et de technologie, le développement de compétences politiques et techniques, et la création de cadres réglementaires favorables et d'environnements propices à l'activité commerciale seront essentiels.

19. **Tirer parti des partenariats pour obtenir des résultats optimaux** : les partenariats stratégiques seront essentiels pour parvenir à un développement industriel climatiquement neutre au niveau mondial, renforcer la défense du climat et fournir des solutions qui s'appuient sur ces synergies. L'ONUDI, en jouant son rôle de plateforme de coordination, notamment grâce à ses ressources sur le terrain, renforcera encore son statut d'intermédiaire neutre de manière à favoriser les partenariats et à obtenir des résultats optimaux.

20. **Atteindre l'objectif de zéro émission nette dans les activités de l'ONUDI d'ici à 2030 :** dans le cadre de l'initiative ONU – Du bleu au vert, l'ONUDI et ses bureaux hors Siège adopteront des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de leurs opérations, de manière à parvenir à la neutralité climatique à l'horizon 2030.

Domaines de travail

21. **Mettre en valeur le rôle d'un développement industriel inclusif et durable dans le discours international sur les changements climatiques et amener les parties prenantes de l'industrie à s'investir dans la défense du climat** : l'ONUDI va s'employer à faire en sorte que le rôle de l'industrie, fournisseuse de solutions pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, soit mieux compris et connu dans le monde. Par l'intermédiaire de ses États Membres, elle contribuera à démontrer que l'industrie fait bel et bien partie intégrante des solutions climatiques incontournables, et animera le débat sur les nouveaux enjeux de la dyade climat-industrie dans le cadre de l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

22. **Faciliter la coopération internationale dans le domaine industriel aux fins de l'action climatique** : la coopération internationale joue un rôle central dans l'élaboration de solutions nationales qui contribuent à la stabilisation du système climatique mondial. L'ONUDI va faciliter l'établissement d'alliances et de

partenariats mondiaux et régionaux en vue d'accélérer l'action collective, de décarboniser les chaînes de valeur mondiales et d'élargir les marchés de produits industriels verts.

23. **Promouvoir des politiques industrielles compatibles avec l'Accord de Paris** : la transition industrielle est un processus complexe et les mesures prises aujourd'hui auront des incidences sur les économies et les sociétés pour les décennies à venir. L'ONUDI entend influencer le discours mondial sur les questions relevant à la fois de l'action climatique et du développement industriel inclusif et durable, telles que l'économie circulaire et la décarbonisation industrielle, mais aussi renforcer les travaux en cours sur la transition numérique, les énergies renouvelables et les solutions technologiques, de même que sur le développement agricole durable et l'agriculture intelligente face au climat.

24. **Fournir des conseils fondés sur des données factuelles en matière de politique industrielle pour permettre un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques** : l'ONUDI va aider les États Membres à choisir, hiérarchiser et entreprendre des mesures en faveur du climat qui soient adaptées au contexte national, pilotées par les pays et axées sur un changement en profondeur. Elle aidera les pays en développement qui en font la demande à intégrer des considérations industrielles dans leurs stratégies et plans nationaux, y compris leurs plans nationaux d'adaptation, leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre et leurs plans de réduction des risques de catastrophe et de réponse humanitaire.

25. **Favoriser le transfert de technologie et de connaissances pour parvenir à un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques** : l'ONUDI va continuer d'aider les pays en développement à définir des mesures d'atténuation plus faciles à mettre en place ainsi qu'à adopter des technologies climatiques abouties. Parallèlement, elle jouera un rôle influent dans la réflexion en faveur d'une action climatique audacieuse de l'industrie qui fasse appel à des technologies révolutionnaires, à de nouveaux modèles commerciaux qui intègrent une gestion tenant compte des risques climatiques, et à des changements de mentalité, l'objectif étant de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Elle prendra l'initiative de favoriser la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire afin de permettre le transfert d'un large éventail de technologies et d'innovations.

26. **Stimuler l'utilisation des énergies renouvelables pour parvenir à un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques** : le développement des sources d'énergie renouvelables dans les pays en développement est d'une importance cruciale pour l'amélioration des moyens d'existence, la création d'emplois, le renforcement des possibilités d'apprentissage et la décarbonisation des systèmes énergétiques. L'ONUDI encouragera une coopération mondiale plus active dans le domaine de l'énergie propre et collaborera avec les pays partenaires en vue d'exploiter des technologies permettant une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources dans l'industrie, et d'étudier diverses applications fondées sur les énergies renouvelables, y compris l'hydrogène vert, en vue de réduire considérablement les émissions. L'hydrogène vert représente une solution viable pour la décarbonisation des secteurs de l'industrie, de l'énergie et du transport, et il pourrait permettre la création d'emplois verts tout en apportant d'autres avantages socioéconomiques.

Encadré 2. Le Programme mondial de l'ONUDI pour l'hydrogène vert dans l'industrie

L'hydrogène vert sera amené à jouer un rôle de catalyseur dans la transition énergétique nécessaire à une atténuation des changements climatiques. Grâce à leur richesse prometteuse en énergies renouvelables, les pays en développement sont particulièrement bien placés pour devenir d'importants producteurs d'hydrogène vert et tirer parti des nouveaux modèles de développement industriel et économique à faibles émissions. En investissant dans des projets d'énergie renouvelable et des électrolyseurs, en attirant des investissements dans l'acier ou les produits chimiques de base gourmands en énergie, en promouvant les industries d'aval qui utilisent de l'acier ou des matières premières chimiques écologiques, il est possible de créer des emplois et de générer des avantages sociaux.

Consciente de ce potentiel, l'ONUDI a lancé son Programme mondial pour l'hydrogène vert dans l'industrie en juillet 2021 afin d'accélérer l'exploitation de l'hydrogène vert au service de la décarbonisation dans le monde et de promouvoir un développement industriel à faibles émissions. Ce programme s'articule autour de deux axes :

1) Des partenariats mondiaux : concertation politique et élaboration puis diffusion de connaissances, d'orientations techniques et de normes ;

2) La coopération technique : appuyer l'émergence de groupes d'entreprises industrielles nationales, de plans d'action, et de projets développés conjointement dans le domaine de l'hydrogène vert.

L'ONUDI collaborera avec les secteurs public et privé, les organisations financières et le monde universitaire afin de veiller à ce que l'ensemble des parties prenantes apportent des contributions sur toute la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.

27. **Renforcer les capacités dont disposent les pays pour mettre les bonnes pratiques relatives aux faibles émissions et à la résilience aux changements climatiques au service d'un développement industriel inclusif et durable** : l'ONUDI aidera les pays en développement à renforcer les capacités dont ils disposent pour évaluer les effets des changements climatiques sur les entreprises, les systèmes alimentaires et énergétiques et les infrastructures, et pour élaborer des mesures de prévention des phénomènes météorologiques extrêmes et de réduction de leurs effets, tout en renforçant la résilience aux crises futures. L'Organisation mettra particulièrement l'accent sur la promotion de solutions fondées sur la nature et de l'adaptation écosystémique. Elle va continuer d'encourager le recensement des bonnes pratiques existantes et des solutions innovantes au service de l'action climatique dans l'industrie, ainsi que leur transposition à une plus grande échelle, et de renforcer les capacités nécessaires pour exploiter les possibilités de financement de l'action climatique.

28. **Renforcer les capacités dont disposent les États Membres pour participer efficacement aux mécanismes de marché** : les nouveaux mécanismes de marché établis au titre de l'Accord de Paris pourraient faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, favoriser le développement durable et stimuler la participation d'un large éventail de parties prenantes à l'action climatique. Ils peuvent donner lieu à une augmentation des entrées de capitaux dans les pays en développement. Pour prendre part aux mécanismes de marché internationaux, les acteurs privés et publics doivent disposer de capacités spécifiques. L'ONUDI, en collaboration avec ses partenaires, les aidera à s'en doter dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États

insulaires en développement, notamment par la mise en commun des connaissances, la diffusion des bonnes pratiques, des échanges entre pairs ou l'adoption d'approches reposant sur l'apprentissage par la pratique.

29. **Coordonner et exploiter les possibilités de financement de l'action climatique** : l'ONUDI aidera les pays à tirer parti du développement industriel pour mobiliser des investissements auprès du secteur privé et un financement international de l'action climatique afin de donner lieu à un changement de paradigme qui amène à un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. L'Organisation cherchera à établir des partenariats afin de mobiliser des investissements auprès de diverses sources privées, publiques ou non conventionnelles, de les faciliter, d'en atténuer les risques et de les mettre à profit pour des projets et des technologies respectueux du climat dans les pays en développement.

30. **Favoriser les compétences écologiques et numériques pour permettre une transition juste pour la population active** : la lutte contre les changements climatiques nécessite que nous changions de paradigme pour établir des économies et des sociétés à faibles émissions et résilientes aux changements climatiques, tout en veillant à une transition juste pour la population active qui donne lieu à la création d'emplois décents, et en tenant compte de sa dimension sociale. Étant donné qu'une large part des industries employant une main-d'œuvre nombreuse pourraient voir leurs activités automatisées dans les prochaines décennies, il est essentiel de doter les femmes et les hommes des compétences dont ils auront besoin dans l'industrie manufacturière du futur. Les initiatives intégrées de l'ONUDI consisteront dans le développement des compétences, la formation technique et professionnelle, la mise en place de plateformes d'apprentissage en libre accès, la création de laboratoires et l'offre de formules d'apprentissage à distance améliorées.

Mise en œuvre de la stratégie

31. Un plan d'action assorti d'indicateurs et d'objectifs mesurables sera élaboré pour la mise en œuvre de la stratégie. Ces indicateurs et objectifs seront harmonisés, dans la mesure du possible, avec ceux du cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI ainsi qu'avec les grandes étapes de l'Accord de Paris.

32. Le plan d'action portera sur le renforcement des capacités, la mobilisation de ressources, les partenariats et les activités de communication nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. On procèdera à une évaluation des besoins en vue de recenser les lacunes dans l'apprentissage, les connaissances et les capacités nécessaires à l'action climatique, au Siège de l'ONUDI comme dans ses bureaux hors Siège, et de recueillir des informations utiles pour l'élaboration d'un plan interne de renforcement des capacités. Un plan de mobilisation de ressources, comprenant un budget de base et un financement externe de l'action climatique dans le cadre de partenariats et d'accords de financement diversifiés, sera élaboré dans le cadre du plan d'action. Un plan de communication ciblé sera mis sur pied pour la sensibilisation aux liens entre changements climatiques et développement industriel, l'objectif étant par ailleurs de faciliter la prise de contact avec les partenaires, les financiers et les parties prenantes.

33. Les effectifs et les ressources de l'ONUDI étant limités, il lui faut s'appuyer sur un large éventail de partenaires pour être efficace et compétente. Les partenariats et la coopération interinstitutions jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de tirer parti des compétences spécialisées, d'accéder aux recherches et aux connaissances, d'exploiter les investissements et le capital social, de créer une dynamique, de stimuler l'innovation, d'éviter les redondances et de renforcer les complémentarités, d'étendre le développement des capacités et d'améliorer la communication afin d'obtenir des résultats concrets à grande échelle. Un plan de collaboration avec les partenaires sera élaboré en vue d'établir de nouveaux partenariats et de renforcer les résultats obtenus dans le cadre de ceux qui existent déjà.

Encadré 3. Mettre à profit les partenariats stratégiques

- Structure hors Siège de l'ONUDI, à savoir des bureaux établis dans 48 pays et une présence dans bien d'autres pays grâce à la représentation régionale.
- Bureaux de liaison à Bruxelles, Genève et New York, et réseau mondial de bureaux de promotion des investissements et de la technologie de l'ONUDI.
- Réseau mondial de centres régionaux pour les énergies renouvelables.
- Partenariats avec l'architecture de financement de l'action climatique : le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation.
- Nouveaux partenariats avec des institutions financières internationales, des sociétés, des philanthropes et des sources d'investissements à impact.

34. La stratégie sera actualisée périodiquement compte tenu des résultats du suivi et de l'évaluation, et en fonction des tendances mondiales qui se dessinent ainsi que des délibérations menées au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et d'autres dispositifs de développement durable.